

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE L'AIN**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

La commission de surendettement des particuliers de l'Ain est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés en 2025 est en augmentation de 6,3% et s'élève à 1 351 dépôts. Cette augmentation est plus modérée que l'augmentation des dépôts au niveau régional (+9,8% à 15 875 dépôts) et national² (9,8% à 148 013 dépôts).

La part des redépôts diminue pour s'établir à 35,6% des dépôts (contre 37,4% en 2024), témoignant de la poursuite de l'engagement de la commission dans la recherche de solutions durables aux situations de surendettement.

Le poids des redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances est en revanche en progression, à 13,7% en 2025 contre 12,6% en 2024.

Recevabilité et orientation

La part des dossiers déclarés recevables par la commission évolue peu, à 88,5% des dossiers déposés en 2025 contre 89,1% en 2024. Elle est proche du niveau régional (88,0%) et supérieure à celle du niveau national (86,0%).

Les évolutions des décisions d'orientation par la commission sont les suivantes :

i) La proportion de dossiers orientés par la commission en 2025 vers un réaménagement de dettes recule, à 60,2% des dossiers contre 64,7% en 2024. Elle est inférieure aux parts observées en 2025 au niveau régional (62,0%) et au niveau national (61,0%).

ii) La proportion des orientations en 2025 vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire progresse, à 39,3% des dossiers contre 34,7% en 2024. Elle est supérieure aux parts observées en 2025 au niveau régional (37,6%) et au niveau national (38,7%). Cette évolution s'inscrit dans un contexte d'augmentation de la proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et l'absence de bien immobilier, à 43,6% en 2025 contre 40,9% en 2024.

iii) Les orientations vers un rétablissement personnel avec liquidation judiciaire restent très faibles en 2025, à 0,5 % des dossiers orientés. Elles sont proche de chacune des parts observées aux niveaux régional (0,3% des décisions) et national (0,2%) en 2025.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

² France métropolitaine

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

La part des plans conventionnels de redressement dans les dossiers traités par la commission en 2025 est stable, à 6,6%, alors que la part de dossiers recevables présentant une résidence principale est en recul, à 6,0% en 2025 contre 8,1% en 2024. Aux niveaux régional et national, la part des plans conventionnels s'élève respectivement à 6,1% et 6,6% des dossiers traités en 2025.

La part des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement recule, à 45,7% des dossiers traités en 2025 contre 49,2% en 2024. Elle est inférieure à celle du niveau régional (46,6%), mais un peu au-dessus du niveau national (44,1%) en 2025.

La part des mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire progresse, à 35,3% des dossiers traités en 2025 contre 33,0% en 2024. Elle est supérieure à chacune des parts observées aux niveaux régional (34,1%) et national (34,1%) en 2025.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion de solutions pérennes visant à régler durablement la situation financière des déposants est en faible repli en 2025, à 83,0% des solutions proposées, contre 84,2% en 2024. Elle est proche des niveaux de la région à 83,4% et du national à 83,8%.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions³	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Données typologiques sur le surendettement des ménages, activité de la commission de l'Ain, relations avec les tribunaux
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	2	Échanges relatifs à l'articulation entre la procédure de surendettement et la procédure d'expulsion
Organismes et travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	6 38 participants	Présentation des dispositifs d'inclusion bancaire (droit au compte, offre spécifique, micro-crédit, procédure de surendettement) Formation à l'animation de supports pédagogiques d'éducation budgétaire et financière
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	2	Rencontre dans le cadre du Conseil Départemental de l'Inclusion Financière (CDIF)
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	5 22 participants	Présentation des dispositifs d'inclusion bancaire (droit au compte, offre spécifique, micro-crédit, procédure de surendettement) Formation à l'animation de supports pédagogiques d'éducation budgétaire et financière
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	4	Présentation du rapport annuel de l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire (OIB) et des indicateurs départementaux en matière d'inclusion financière et de surendettement.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	2 séjours de cohésion du Service National Universel (SNU)	200 jeunes de 15 à 17 ans sensibilisés dans le cadre de la stratégie nationale d'éducation économique, budgétaire et financière. 7 thèmes : Gestion du budget, Compte bancaire, Arnaques, Moyens de paiement, Épargne, Crédit, Assurance.

³ (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Problématique des dossiers avec un tiers non-déposant : la règle de non-dépassement de la Quotité Saisissable limite la prise en compte de la contribution réelle aux charges du ménage par le non-déposant dans la mensualité de remboursement retenue pour le débiteur,

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

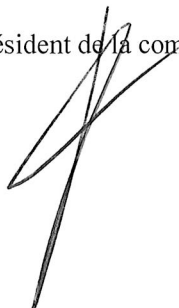
- La procédure ne répond pas aux besoins des personnes les plus précaires. Structurellement en état de pauvreté, la faiblesse de leurs ressources ne leur permet pas d'honorer les charges normales de vie courante, entraînant des redépôts de dossiers de surendettement successifs pour des effacements de charges,
- Malgré une révision des courriers émis à l'attention des débiteurs, certaines personnes rencontrent des difficultés à les comprendre ainsi qu'à mettre en place les dispositions liées au plan ou la mesure validée par la commission.
- Non-respect de la mise en place de l'accompagnement social et budgétaire demandé par la commission en aval du plan ou des mesures, pouvant mener à un redépôt,
- Malgré une période en début de plan dédiée à l'apurement des dettes d'amendes et des dettes frauduleuses sur une durée proportionnée à la capacité de paiement du débiteur, le recouvrement de ces dettes au gré des créanciers s'agissant de dettes hors procédure, peut entraîner un déséquilibre des budgets des ménages et mettre en péril les mesures décidées par la commission.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Utilisation inappropriée de l'échange de données informatisé (EDI) par certains créanciers qui procèdent à la suppression de dettes au lieu de leur mise à zéro ou de leur transfert à la suite d'une cession de créance,
- Absences de réponses des créanciers sur l'actualisation des dettes pénales et réparations pécuniaires ce qui oblige à élaborer des mesures sur le déclaratif du débiteur,
- Difficultés liées à l'acceptation par les bailleurs privés des effacements de dettes lorsque la commission décide d'un rétablissement personnel en faveur de leurs locataires,
- Le terme « situation irrémédiablement compromise » porte parfois à confusion, la notion d'horizon à plus ou moins deux années étant parfois sujette à des interprétations différentes,
- Les débiteurs éprouvent des difficultés à mettre en place leur plan ou leur mesure lorsque des dettes ont été cédées par certains créanciers à un organisme ou une société spécialisée dans le rachat de créances qui n'a pas été informé de l'existence du dossier de surendettement ; difficulté pour les débiteurs de joindre certains créanciers pour la mise en place de leur plan.

Date : le 27 février 2026

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2024	2025	variation 2025/2024 en %
Dossiers déposés	1 271	1 351	6,3%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	37,4%	35,6%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	12,6%	13,7%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 133	1 195	5,5%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	8,1%	6,0%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	59	77	30,5%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	13,6%	23,4%	
Dossiers orientés par la commission	1 147	1 208	5,3%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	40,9%	43,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	34,7%	39,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,6%	0,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	64,7%	60,2%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 253	1 328	6,0%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,1%	6,3%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,7%	5,8%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	33,0%	35,3%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,4%	0,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	6,5%	6,6%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,6%	2,7%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4,0%	3,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	49,2%	45,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	39,0%	34,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	20,0%	17,2%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	10,1%	11,1%	
Proportion de solutions pérennes (en % des mesures valant solution - hors irrecevables et clôtures sans solution)	84,2%	83,0%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	3	2	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	9	6	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	AIN	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	5,8%	6,6%	7,7%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	35,3%	34,1%	34,1%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	6,6%	6,1%	6,6%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	45,7%	46,6%	44,1%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	83,0%	83,4%	83,8%

*en % de dossiers traités

**en % des mesures valant solution, hors irrecevables et clôtures sans solution

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Commission de l'Ain

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	37 771	958	4 462	75,4%	82,8%	16 295	4,0
dont dettes immobilières	16 948	117	166	33,8%	10,1%	119 249	1,0
dont dettes à la consommation	19 801	845	3 546	39,5%	73,0%	15 258	3,0
dont autres dettes financières	1 022	599	750	2,0%	51,8%	864	1,0
Dettes de charges courantes	6 706	925	3 245	13,4%	79,9%	4 007	3,0
Autres dettes	5 623	645	1 398	11,2%	55,7%	2 310	2,0
Endettement global	50 100	1 157	9 105	100,0%	100,0%	20 314	7,0

Commissions de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	376 233	10 974	51 415	69,8%	81,7%	14 969	4,0
dont dettes immobilières	132 873	1 103	1 754	24,6%	8,2%	100 431	1,0
dont dettes à la consommation	231 657	9 868	41 329	43,0%	73,5%	14 422	3,0
dont autres dettes financières	11 703	6 653	8 332	2,2%	49,5%	800	1,0
Dettes de charges courantes	69 788	10 375	34 092	12,9%	77,2%	3 963	3,0
Autres dettes	93 193	7 547	16 838	17,3%	56,2%	2 150	2,0
Endettement global	539 214	13 431	102 345	100,0%	100,0%	19 133	7,0

Commissions France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 534 669	97 106	467 584	71,2%	80,6%	15 757	4,0
dont dettes immobilières	1 274 295	10 882	17 003	25,7%	9,0%	98 696	1,0
dont dettes à la consommation	2 169 807	88 357	382 233	43,7%	73,3%	14 880	3,0
dont autres dettes financières	90 566	55 022	68 348	1,8%	45,7%	784	1,0
Dettes de charges courantes	666 209	91 577	294 807	13,4%	76,0%	3 952	3,0
Autres dettes	763 839	65 114	145 960	15,4%	54,0%	2 000	2,0
Endettement global	4 964 717	120 473	908 351	100,0%	100,0%	19 278	7,0

